



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Acquisition de terrain de voirie rue de Montmoreau - Classement dans le domaine public communal**

DE20171016\_16

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :  
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le **19 OCT. 2017**  
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Était absent(e) :

M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER



**Acquisition de terrain de voirie rue de Montmoreau -  
Classement dans le domaine public communal**

Développement urbain  
id : 1912

Conseil municipal  
16 octobre 2017

16

Rapporteur : Pascal MONIER

Dans le cadre de travaux d'aménagement de la rue de Montmoreau, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de limite de parcelles privées par rapport à celles du domaine public communal.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

. BL n° 532, d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame BERGER Gérard, domiciliés 184 rue de Montmoreau – 16000 ANGOULEME

. BZ n° 461p, d'une superficie d'environ 6 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame BASSOULET Abel, domiciliés "La Courtaudie" – 24320 VENDOIRE

Les propriétaires ont confirmé les 6 et 11 juillet 2017 leur accord sur ces projets de cession, et ce, à titre gratuit.

La dépense inhérente à l'opération – notamment relative aux frais d'établissement - est inscrite au Budget Principal de la Ville.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver l'acquisition, à titre gracieux, des terrains susvisés situés rue Montmoreau, dont la superficie de la parcelle cadastrée BZ n° 461 sera à préciser par un document d'arpentage,  
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer à cet effet tout document et acte nécessaire au transfert de propriété dont les frais d'établissement seront à la charge de la commune,

De prononcer le classement dans le domaine public de la voirie communale des terrains acquis à compter de la signature de l'acte,

De dispenser Monsieur le Maire de procéder aux formalités de purges des privilèges et hypothèques éventuellement inscrits, en application de l'article R 2241-7 du code général des collectivités territoriales ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
Véronique de MAILLARD  
Adjointe déléguée  
Vie quotidienne - Travaux



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

